



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Procédure adaptée - Marché sans formalités préalables
Passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) Pièce 4

Objet de la consultation

Etude sur le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Combes

Date et heure limite de la remise des offres :

Lundi 27 novembre 2017 à 12h00

Communauté de Communes des Combes
Mairie - 24 Avenue du Pâtis
70360 SCEY-SUR-SAÔNE et SAINT-ALBIN
Tel : 03 84 92 72 12 – Fax : 03 84 92 73 56

Courriel : lescombes@wanadoo.fr - Site internet : www.cc-descombes.fr

SOMMAIRE

1. Présentation de l'étude	3
1.1. Rappel du contexte réglementaire	3
1.2. <i>La méthode de travail envisagée</i>	3
1.3. <i>Les objectifs</i>	3
2. Présentation du contexte local	4
2.1. Le périmètre de l'étude	4
2.2. <i>La volonté de la communauté de communes</i>	5
2.3. <i>Les délais envisagés</i>	5
3. Déroulement de l'étude	6
3.1. Phase 1 : Mise à jour, recueil, analyse, synthèse des données existantes	6
3.1.1. Collecte des données des services d'assainissement et d'eau potable communaux	6
3.1.2. Synthèse des données au niveau de l'EPCI	14
3.2. Phase 2 : l'élaboration des projets de service de l'assainissement et de l'eau potable	15
3.2.1. Les objectifs de performances des services	16
3.2.2. Le schéma directeur d'assainissement	17
(diagnostic des systèmes d'assainissement)	17
3.2.3. Le programme pluriannuel d'investissement pour le service d'assainissement	17
3.2.4. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable	17
3.2.5. Les moyens nécessaires aux services d'assainissement et d'eau potable	21
3.2.6. Le financement des services et les tarifs	22
3.2.7. L'organisation générale des services	23
3.3. Phase 3 : la mise en œuvre des services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable	24
3.3.1. Le personnel	24
3.3.2. Le patrimoine à transférer	25
3.3.3. Les contrats à transférer ou à passer y compris Délégation de Service Public	25
3.3.4. Les règlements de service	25
Récapitulatif des trois phases de la mission :	26

4.	Modalités particulières d'exécution	28
4.1.	Contraintes particulières d'exécution	28
4.2.	Coordination avec la communauté de communes	28
4.3.	Durée d'exécution du marché	28
5.	Organisation, réunions	29
5.1.	Les instances de pilotage de l'étude	29
5.2.	Les réunions	29
6.	Livrables et rendu compte	30
6.1.	Documents à produire	30
7.	Propriété intellectuelle	31

1. Présentation de l'étude

1.1. Rappel du contexte réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « assainissement » et « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

La Communauté de Communes des Combes (C3) est donc concernée par ce transfert de compétences qu'elle souhaite préparer.

Le présent programme d'étude concerne le transfert des compétences :

- eau potable
- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- eaux pluviales

Remarque : Une note établie par la Direction générale des collectivités locales, à destination des préfets de région et de département (NOR: ARCB1619996N, du 13 juillet 2016), a précisé que la gestion des eaux pluviales est rattachée à la compétence assainissement, et est donc concernée par le transfert aux EPCI à fiscalité propre prévu par la loi NOTRe.

L'étude ne prendra pas en compte la GEMAPI, même si celle-ci est en lien étroit avec l'eau pluviale.

1.2. La méthode de travail envisagée

La Communauté de Communes des Combes souhaite que le transfert de compétences se fasse de façon sereine et que la concertation avec les services d'assainissement et d'alimentation en eau potable (production et/ou distribution) existants, les communes concernées, les partenaires, les receveurs municipaux, etc, soit intense et constructive.

La C3 attache beaucoup d'importance à ce que le prestataire facilite cette concertation. Des temps d'échanges pendant et entre les différentes phases de l'étude seront donc nécessaires.

1.3. Les objectifs

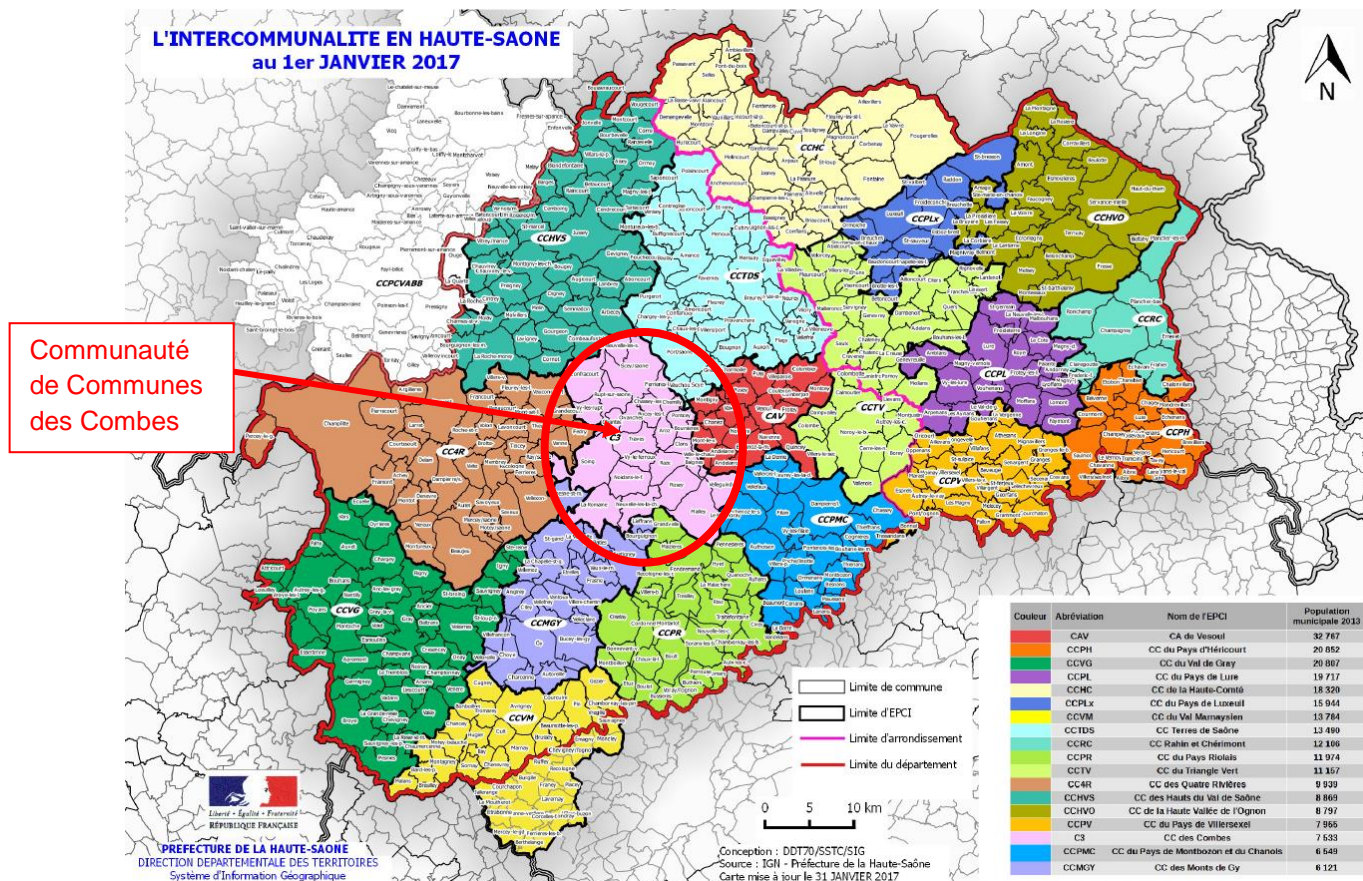
La Communauté de Communes des Combes souhaite pouvoir construire, à l'issue de la présente étude :

- **un nouveau service de l'assainissement collectif et autonome** qui soit inscrit dans la durée, qui permette la mise en conformité de tous les systèmes d'assainissement et qui soit performant et efficace.
- **un nouveau service de l'eau potable** qui soit inscrit dans la durée, qui permette que la distribution de l'eau potable soit rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes tant actuellement qu'à l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Cette étude doit donc permettre à la C3 de retenir une stratégie de transfert adaptée à ses besoins en fonction de paramètres **techniques, financiers et humains**.

2. Présentation du contexte local

La Communauté de Communes des Combes (C3) se situe en Haute-Saône, à 20 minutes à l'Ouest de Vesoul, elle bénéficie à la fois de l'aire d'influence de la préfecture de Haute-Saône et de l'agglomération bisontine au Sud.



La C3 compte 27 communes pour 7 264 habitants dans un périmètre d'un seul tenant et sans enclave de 269 km² soit une densité moyenne de 26,4 habitants/km².

La liste des communes adhérentes à la communauté de communes figure en [annexe 1](#).

2.1. Le périmètre de l'étude

⇒ Partie « assainissement »

La C3 n'exerce pas de compétence en matière d'assainissement. Ce volet de l'étude concerne le transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales » de toutes les communes et syndicats intercommunaux d'assainissement de la communauté de communes.

La liste indicative des services d'assainissement concernés par ce transfert de compétence figure en [annexe 2](#). Le prestataire devra prendre en compte, dans son périmètre d'étude, les services d'assainissement intercommunaux qui sont à cheval sur 2 communautés de communes et les services d'autres communautés de communes pouvant être concernés par ce transfert de compétence (exemple une commune extérieure à la communauté de communes qui déverse ses eaux usées dans une station d'épuration d'une commune de la communauté de communes).

⇒ Partie « eau potable »

Ce volet de l'étude concerne le transfert de la compétence « alimentation en eau potable » de toutes les communes et syndicats intercommunaux de production d'eau et de distribution d'eau de la communauté de communes.

La liste indicative des services d'alimentation en eau concernés par ce transfert de compétence figure en **annexe 3**.

Le prestataire devra également prendre en compte, dans son périmètre d'étude, les services d'alimentation en eau (production, distribution) intercommunaux qui sont à cheval sur plusieurs communautés de communes et les services d'autres communautés de communes pouvant être concernés par ce transfert de compétence (exemple une commune extérieure à la communauté de communes qui fournit ou achète de l'eau à une commune de la communauté de communes).

2.2.La volonté de la communauté de communes

La C3 souhaite que toutes les synergies possibles entre les différents services de la communauté de communes soient recherchées notamment entre le service de l'assainissement collectif, le service de l'assainissement non collectif, le service de l'eau potable, les services administratifs, les services techniques etc.

2.3.Les délais envisagés

La communauté de communes des Combes envisage de prendre les compétences « assainissement » et « eau potable » au plus tard au **1^{er} janvier 2020** (délais de rigueur imposé dans la Loi NOTRe au moment de la publication du présent marché).

3. Déroulement de l'étude

L'étude préalable à la prise des compétences « assainissement » et « eau potable » se déroule en 3 phases :

- **Phase 1** : recueil et mise à jour d'informations, d'analyse et de synthèse des données relatives aux différents services d'assainissement et d'eau potable concernés par le transfert de compétences
- **Phase 2** : préfiguration des nouveaux services de l'assainissement et de l'eau potable pour la communauté de communes
- **Phase 3** : assistance pour la mise en œuvre opérationnelle du transfert de ces compétences

3.1. Phase 1 : Mise à jour, recueil, analyse, synthèse des données existantes

Pour chacun des services communaux ou intercommunaux d'assainissement collectif et d'eau potable à transférer à la communauté de communes, le prestataire réalisera une fiche d'état des lieux du service. Cet état des lieux concernera les domaines techniques, réglementaires, financiers et organisationnels du service.

A l'issue de ce recueil de données le bureau d'étude réalisera une synthèse des données au niveau de la communauté de communes.

3.1.1. Collecte des données des services d'assainissement et d'eau potable communaux

Pour chacun des services d'assainissement et d'eau potable à transférer le bureau d'étude recueillera les données suivantes :

3.1.1.1. Données techniques et réglementaires

3.1.1.1.1. Schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement

La C3 fournira au prestataire les plans et documents relatifs aux schémas directeurs d'assainissement et zonages d'assainissement. Le prestataire se verra également remettre les dates clés des schémas directeurs d'assainissement et des zonages d'assainissement (approbation des SDA, des zonages, mise à l'enquête, etc).

Le prestataire prendra connaissance des schémas directeurs d'assainissement. 26 communes de la C3 sur 27 sont couvertes par un SDA. Le prestataire en tirera les principales informations nécessaires à l'étude. Il évaluera la vétusté des études et la pertinence des zonages retenus en tenant compte des documents d'urbanisme réalisés ou en cours de réalisation (un PLUi est en cours sur l'ensemble du territoire communautaire et devrait être opérationnel début 2018).

3.1.1.1.2. Schéma directeur d'alimentation en eau potable, plans réseaux

Le prestataire devra rechercher l'existence, la consistance, les documents (rapport technique, délibérations) qui entérinent chaque schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc in fine les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Il devra également rechercher les diagnostics réalisés sur les installations de production et de distribution d'eau.

Le prestataire prendra connaissance des schémas de distribution d'eau potable, et des diagnostics s'ils existent. Il en tirera les principales informations nécessaires à l'étude. Il évaluera la vétusté des études et la pertinence des zonages retenus en tenant compte du document d'urbanisme en cours de réalisation (un PLUi est en cours sur l'ensemble du territoire communautaire et devrait être applicable début 2018. La C3 dispose de toutes les informations liées à l'urbanisme de ses communes membres).

3.1.1.1.3. Les infrastructures existantes

Volet « assainissement » :

Le prestataire devra faire l'inventaire des infrastructures d'assainissement existantes (stations d'épurations, réseaux, postes de relevage, de refoulement, déversoirs d'orages, locaux affectés au service de l'assainissement, etc). Il devra qualifier et évaluer ces infrastructures. Il vérifiera le potentiel de développement de l'agglomération par rapport aux capacités de traitement existantes tant d'un point de vue technique que réglementaire.

Il vérifiera l'existence et la qualité des plans relatifs à ces infrastructures.

Il vérifiera également, pour chaque infrastructure, les parcelles d'implantation et le propriétaire de ces parcelles. Pour les réseaux il recherchera l'existence de servitude de passage.

Volet « eau potable » :

Le prestataire devra mettre à jour l'inventaire existant (étude stratégique sur la ressource en eau) des infrastructures d'alimentation en eau existantes (captages, ressources, stations de traitement, stations de pompage, réseaux, réservoirs, branchements, locaux affectés au service de l'alimentation en eau, etc). Il devra qualifier et évaluer ces infrastructures. Il mettra à jour le potentiel de développement des communes par rapport aux capacités de production, de traitement, de distributions existantes tant d'un point de vue technique que réglementaire.

Il vérifiera l'existence et la qualité des plans relatifs à ces infrastructures.

Il vérifiera également, pour chaque infrastructure, les parcelles d'implantation et le propriétaire de ces parcelles. Pour les réseaux il recherchera l'existence de servitude de passage.

Il fera l'état des lieux du parc des compteurs généraux et individuels des communes ou des syndicats.

Le prestataire mettra à jour si nécessaire les données relatives aux quantités d'eau prélevées, mises en distribution, achetées, vendues en gros, vendues aux abonnés, utilisés pour les besoins du service ainsi que les besoins futurs en prenant en compte l'étude stratégique réalisée, les documents d'urbanismes en cours ou en cours d'étude et les projets de développement de la collectivité.

3.1.1.1.4. Plans des réseaux

Le prestataire devra rechercher tous les plans existants des réseaux disponibles (papier et/ou informatique).

A partir de ces plans existants complétés par des reconnaissances de terrain, le prestataire établira des plans informatiques des réseaux et infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement par commune.

- Pour **les systèmes d'assainissement**, plan d'ensemble avec :
 - les canalisations : nature (EP-EU unitaire), le diamètre, le matériau, l'état, la profondeur, l'année de pose
 - les ouvrages et infrastructures
 - les regards (dimensions, fil d'eau)
 - les exutoires
 - problèmes relevés

- Pour les **unités de distribution d'eau potable**, plan d'ensemble avec :
 - les canalisations : nature (adduction distribution), le diamètre, le matériau, l'état, la profondeur, la pression
 - les ouvrages et infrastructures
 - les bouches à clefs
 - les branchements privés
 - les compteurs
 - problèmes relevés

Ces plans devront pouvoir être intégrés dans le futur SIG de la Communauté de Communes. Ils serviront de base à la future gestion des réseaux intercommunaux afin de pouvoir d'automatiser et faciliter la recherche de branchements, d'ouvrages, d'interventions et de saisir les interventions sur le réseau et les ouvrages (entretien, réparation, construction).

Ces plans seront remis sous les formats informatiques standards :

- au format autocad (DWG)
- au format universel PDF
- au format d'échange standard SIG (shapefile, MIF/MID ou compatible)
- au format raster géoréférencé (GIF, TIFF, JPEG).

3.1.1.1.5. Les travaux programmés ou envisagés

Le prestataire recueillera auprès des responsables des services, les programmes de travaux, récemment mis en œuvre, programmés ou considérés comme nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement et d'eau potable ainsi que ceux envisagés à court ou moyen terme.

3.1.1.1.6. Les performances des systèmes d'assainissement et d'eau potable

Volet « assainissement » :

Le prestataire recueillera auprès des services chargés de la police de l'eau et auprès du Département (service des infrastructures locales et de l'eau –SILE), les données relatives à la conformité et aux performances des systèmes d'assainissement.

Volet « eau potable »

Le prestataire recueillera et mettra à jour les informations existantes sur le rendement du réseau de distribution, l'indice linéaire de distribution, l'indice linéaire de fuite, et les comparera aux obligations réglementaires et aux ratios habituels dans les mêmes situations de densité urbaine. Le prestataire pourra se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé.

3.1.1.1.7. Les impacts des systèmes d'assainissement sur le milieu naturel et la salubrité publique

Le prestataire recherchera dans les études disponibles (SDA notamment) l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel et la salubrité publique. Il devra également recueillir auprès des services de la police de l'eau le niveau de priorité attribué au rejet.

3.1.1.1.8. Vulnérabilité des ressources en eau

Le prestataire recherchera les données relatives à la qualité de l'eau et au débit potentiel des ressources captées. Il évaluera le niveau de vulnérabilité des ressources en eau exploitées et recherchera les procédures en cours pour améliorer la qualité de l'eau à la ressource (périmètre de protection, démarche « bassin d'alimentation en eau potable», programme d'action dans le cadre de captages « Grenelle » ou « prioritaire SDAGE » notamment).

3.1.1.1.9. La situation réglementaire des systèmes d'assainissement et des captages d'eau potable

Volet « assainissement » :

Le prestataire devra rechercher, pour chaque système d'assainissement, l'arrêté d'autorisation ou de prescription ou le récépissé de déclaration de la station d'épuration et évaluer la conformité du système d'épuration par rapport à ces documents.

Le prestataire recherchera l'existence de convention de raccordement au réseau public pour les établissements non domestiques et évaluera la pertinence de ces conventions.

Volet « eau potable » :

L'étude stratégique informe déjà, pour chaque unité de distribution d'eau, la situation des captages en ce qui concerne leur déclaration d'utilité publique, l'autorisation de distribution d'eau et l'autorisation de prélèvement au titre de la police de l'eau.

Le prestataire évaluera le niveau de protection des captages et le niveau de mise en œuvre des prescriptions prévues dans les autorisations (au titre des périmètres de protection, de la protection des captages, du traitement de l'eau avant distribution, des mesures des débits prélevés, du respect des débits réservés, etc).

3.1.1.2. Données financières

3.1.1.2.1. La tarification de l'assainissement et de l'eau potable

⇒ **Les structures tarifaires**

Le prestataire recueillera la structure tarifaire du service d'assainissement et du service d'alimentation en eau potable ainsi que les délibérations fixant ces tarifs. Il recherchera l'évolution du prix de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable. En cas de service en affermage il étudiera d'une part le tarif de la surtaxe communale ou syndicale, d'autre part le tarif du fermier.

⇒ **Les assiettes des ressources**

Le prestataire recueillera pour la dernière année facturée, l'assiette de recouvrement des redevances « assainissement » et « eau potable » notamment le nombre d'abonnés au service et le volume d'eau facturé. Il relèvera toute particularité comme une participation financière d'une entreprise, une dérogation aux tarifs, des tarifs dégressifs, une variation importante des consommations, etc.

3.1.1.2.2. Les budgets

⇒ **Type de budget**

Le prestataire devra rechercher si les services « assainissement » et « eau potable » sont dotés d'un budget annexe ou s'ils font l'objet d'un état sommaire dans le budget communal.

⇒ **Assujettissement TVA**

Le prestataire devra rechercher si les services sont assujettis ou non à la TVA.

⇒ **Budgets**

Pour chaque service, le prestataire devra étudier les 3 derniers budgets annexes et les 3 derniers états sommaires des dépenses et des recettes du budget de la commune afin d'en tirer les informations principales.

⇒ **Compte administratif**

Pour chaque service, le prestataire devra étudier les 3 derniers comptes administratifs et les 3 derniers états sommaires des dépenses et des recettes du compte administratif de la commune.

⇒ **Compte d'exploitation du fermier**

Lorsque que le service à transférer est affermé, le prestataire étudie les 3 derniers comptes d'exploitation du fermier.

⇒ **Bilan financier global**

Le prestataire, à partir de l'étude des budgets et des comptes administratifs et des comptes d'exploitation des fermiers, devra faire un état général des recettes et des dépenses de chaque service en distinguant :

Pour les recettes du service d'assainissement

- Les recettes liées à la vente d'eau
- Les recettes provenant d'un transfert du budget communal vers le budget « assainissement »
- Les primes d'épuration
- Les autres recettes

Pour les dépenses du service d'assainissement

- Les dépenses comptabilisées
- Les dépenses «masquées»

Pour les recettes du service d'alimentation en eau potable

- Les recettes liées à la vente d'eau
- Les recettes provenant d'un transfert du budget communal vers le budget « alimentation en eau potable»
- Les autres recettes

Pour les dépenses du service d'alimentation en eau potable

- Les dépenses comptabilisées
- Les dépenses «masquées»

Le prestataire devra faire apparaître de façon distincte les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il devra déterminer le montant de l'excédent ou de déficit des budgets annexes.

⇒ **Les dettes**

Le prestataire fera l'état des dettes en cours pour chaque service avec pour chaque emprunt, le montant des remboursements (intérêt et capital), le taux, la durée et la date d'échéance de l'emprunt (tableau d'amortissement des emprunts).

⇒ **Les amortissements**

Pour chaque service, le prestataire fera l'état des patrimoines amortis et des modalités d'amortissement de ce patrimoine (durées). Il cherchera à évaluer la part du patrimoine du service qui ne fait pas l'objet d'amortissement.

3.1.1.3. Organisation des services existants

Pour chaque service, le prestataire fera un état des lieux des modalités d'exploitation du service et recueillera les informations suivantes :

3.1.1.3.1. Mode d'exploitation

Le prestataire indiquera le type de mode d'exploitation des services d'eau potable et assainissement listés en **annexes 2 et 3**.

3.1.1.3.2. Personnel affecté aux services

Le prestataire fera l'état du personnel affecté aux services « assainissement » et « eau potable » en précisant le statut de ce personnel.

Il recherchera également à évaluer le personnel « masqué » c'est-à-dire non comptabilisé dans les frais de personnel de chaque service (personnel communal mis à disposition, élus réalisant des prestations non rémunérées, etc).

Il évaluera le temps global consacré pour chaque service en distinguant les différents types de personnels (statut, comptabilisé, masqué).

Il décrira quel type de mission est assuré par le personnel (administration, facturation, interventions techniques, management). Il établira des fiches de poste pour chaque agent avec répartition des tâches et des horaires travaillés.

3.1.1.3.3. Les contrats

Le prestataire fera un état des contrats passés pour le fonctionnement de chaque service. Il fera également l'état des prestations réalisées et financées par les services en dehors de contrats.

3.1.1.3.4. La gestion des boues et des déchets d'assainissement

Le prestataire fera un bilan de la gestion des boues et des déchets produits par le système d'assainissement (quantité, destination, fréquence d'évacuation, etc).

3.1.1.3.5. Le suivi de la (des) stations d'épuration et du réseau d'assainissement

Le prestataire fera un bilan du suivi de la (des) stations d'épurations et des réseaux. Ce bilan devra indiquer notamment :

- La fréquence de visite de la station d'épuration
- La nature des opérations courantes réalisées sur cette station d'épuration
- La nature et la fréquence des opérations exceptionnelles à réaliser
- Le suivi du réseau d'assainissement et des branchements
- Les contrôles
- Le temps passé à chacun des suivis indiqués ci-dessus.

3.1.1.3.6. Le suivi des captages, des stations de traitement de l'eau, des stations de pompage, des réservoirs et du réseau d'alimentation en eau potable

Le prestataire fera un bilan du suivi de toutes les installations du service de l'eau et des réseaux. Ce bilan devra indiquer notamment :

- La fréquence de visite des différents types d'ouvrages
- La nature des opérations courantes réalisées sur ces ouvrages
- La nature et la fréquence des opérations exceptionnelles à réaliser
- Le suivi du réseau d'eau potable et des branchements notamment le suivi des débits
- Les modalités de recherche et de réparation des fuites

Le temps passé à chacun des suivis indiqués ci-dessus.

3.1.1.3.7. Règlement de service

Le prestataire recherchera si les services sont dotés de règlements de service et évaluera ces règlements en tirant les principaux points particuliers.

3.1.1.3.8. Guichet- astreintes

Le prestataire recherchera, pour chaque service, les modalités d'accueil, de renseignement du public et les modalités d'astreinte pour la continuité du service.

3.1.1.3.9. Les documents produits

Le prestataire fera un état des documents produits pour rendre compte du fonctionnement du système d'assainissement et du système d'alimentation en eau potable (RPQS, bilan d'exploitation des fermiers, cahier de vie de la station d'épuration ou manuel d'autosurveillance, bilan annuel). Il recueillera ces documents.

Pour recueillir toutes ces données relatives à chaque service, le prestataire devra préalablement préparer un questionnaire à destination des services. Ce questionnaire devra être validé par la communauté de communes avant son utilisation. Le prestataire devra impérativement rencontrer tous les responsables des services enquêtés (élus et responsables techniques).

Il devra également rencontrer tous les receveurs municipaux des services.

A l'issue de l'enquête, le prestataire établira une fiche de données par service. Le modèle de fiche de données devra être validé par la communauté de communes. Le prestataire fera valider par chacun des services enquêtés, les données recueillies dans les fiches « services ».

3.1.2. Synthèse des données au niveau de l'EPCI

A l'issue de la phase de recueil des données, après validation des données par les services enquêtés, le prestataire fera une analyse et une synthèse des fiches par services.

Cette analyse et cette synthèse devront permettre d'avoir une bonne vision de l'état des services, de leurs forces, de leurs faiblesses et des points particuliers à prendre en compte pour l'établissement d'un nouveau projet de service intercommunal de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Cette synthèse abordera tous les domaines enquêtés et se décomposera-en :

- Une synthèse technique et réglementaire
- Une synthèse financière
- Une synthèse du fonctionnement des services

3.2. Phase 2 : l'élaboration des projets de service de l'assainissement et de l'eau potable

Si la phase 1 de l'étude est une phase très technique, la phase 2 est une phase plus politique au cours de laquelle la communauté de communes doit faire des choix qui seront structurants pour la suite de la création des services intercommunaux de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Pour les 2 volets de cette seconde phase d'étude (assainissement et eau potable), la confrontation des ambitions et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les niveaux d'ambition envisagés peut amener à un cycle de réexamen des objectifs de chaque service pour les adapter à la réalité de terrain et aux financements mobilisables.

La communauté de communes des Combes devra également se prononcer, a priori, sur le mode de gestion envisagé pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable. Plusieurs options devront être envisagées mais un positionnement à priori sera nécessaire pour la poursuite de l'étude notamment en ce qui concerne la détermination des moyens techniques et humains à mettre en œuvre.

→ Volet « assainissement » :

La communauté de communes doit se fixer un niveau de performance à atteindre pour le service de l'assainissement et doit définir sa politique de mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, de programme d'investissement et définir, à partir de ces objectifs, les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre pour assurer le niveau de performance, la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, le programme d'investissement.

→ Volet « eau potable » :

La communauté de communes doit se fixer un niveau de performance à atteindre pour le service de l'alimentation en eau potable, doit définir sa politique de mise en conformité de ses ressources en eau, de programme d'investissement, de renouvellement des réseaux et ouvrages et définir, à partir de ces objectifs, les moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre pour assurer le niveau de performance, la mise en conformité de ses ressources en eau, le programme d'investissement, le programme de renouvellement des réseaux et ouvrages.

3.2.1. Les objectifs de performances des services

→ Volet « assainissement » :

Les indicateurs du service de **l'assainissement collectif** prévus dans le rapport « prix, qualité du service » sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Les indicateurs du service de **l'assainissement non collectif** sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Le niveau de performance que le service souhaite atteindre peut être évalué à partir de ces indicateurs dont la liste figure en **annexe 4**.

→ Volet « eau potable » :

Les indicateurs du service de l'alimentation en eau potable prévus dans le rapport « prix, qualité du service » sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le taux de conformité des prélèvements d'eau, en passant par le rendement et la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de l'alimentation en eau potable, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, sanitaire et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

Le niveau de performance que le service souhaite atteindre peut être évalué à partir de ces indicateurs dont la liste figure en **annexe 5**.

Le prestataire assistera la C3 dans le choix des niveaux de performance du service d'assainissement et du service d'alimentation en eau potable en lui indiquant les mesures à prendre pour atteindre les différents niveaux de performance et les coûts associés.

Plusieurs scénarios pourront être étudiés.

3.2.2. Le schéma directeur d'assainissement

(diagnostic des systèmes d'assainissement)

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif prévoit que les agglomérations rejetant une charge polluante inférieure à 10 000 eq.hab doivent établir à une fréquence n'excédant pas 10 ans un diagnostic de leur système d'assainissement. La communauté de communes devra donc établir un programme de mise à jour des diagnostics d'assainissement et des programmes d'action à mettre en œuvre à l'issue de ces diagnostics.

Le prestataire assistera la communauté de communes dans l'évaluation des besoins et la réalisation d'un planning pour la mise à jour des diagnostics d'assainissement.

Plusieurs scénarios pourront être étudiés.

3.2.3. Le programme pluriannuel d'investissement pour le service d'assainissement

A partir des niveaux de performances souhaités pour le service et de l'avancement des schémas directeurs d'assainissement des services transférés, le prestataire élaborera le programme pluriannuel d'investissement à mettre en place en priorisant les différentes actions et en les planifiant dans le temps. La priorisation devra tenir compte de l'état des ouvrages et réseaux mais aussi prévoir une répartition territoriale des travaux à envisager.

Plusieurs scénarios pourront être étudiés.

3.2.4. Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

La synthèse des données réalisée en phase 1 de l'étude doit permettre à la communauté de communes d'avoir une vision actuelle des services de l'eau qu'elle doit intégrer.

La communauté de communes doit s'assurer que le service de l'eau est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

A cet effet la collectivité doit disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion: **le schéma directeur d'alimentation en eau potable.**

Le schéma directeur a pour vocation :

- de faire le point sur les conditions réglementaires, techniques et financières de l'alimentation en eau potable de la collectivité (sur tout son périmètre),
- de pointer les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution
- d'estimer les besoins futurs et de proposer le bilan besoins/ressources
- d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau) et éventuellement un programme de travaux permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir le scénario.

Ce Schéma directeur d'alimentation en eau se décompose en 4 phases :

- Etat des lieux (déjà réalisé dans la 1^{ère} phase de la présente étude de transfert de compétences)
- Evaluation des besoins futurs et adéquation des infrastructures actuelles
- Etudes des ressources potentielles
- Scénarios et choix du schéma directeur d'alimentation

3.2.4.1. Evaluation des besoins futurs et adéquation des infrastructures existantes

Objectifs : évaluer l'évolution des besoins en moyenne et en pointe en alimentation en eau potable et sa répartition sur les secteurs principaux de distribution.

L'évolution des besoins sera déterminée pour les échéances suivantes (ces informations figurent très largement dans l'étude stratégique) :

- Court terme (5 ans) ;
- Moyen terme (15 ans) ;
- Long terme (30 ans).

Ces résultats vont permettre de prévoir les échéances à partir desquelles les infrastructures en place seront insuffisantes et de proposer les nouveaux équipements nécessaires à ces nouveaux besoins dans les scénarios d'aménagement.

Le court terme permettra de déterminer les actions et les aménagements urgents.

Le moyen terme va permettre de dimensionner:

- Les stations de pompage ;
- Les premières tranches de renforcement de stockage ou de traitement ;

Le long terme va permettre de dimensionner :

- La capacité de production en cas de création d'une nouvelle ressource ;
- Les réseaux structurants à renforcer;
- Les emprises foncières à réserver pour des ouvrages de stockage et de traitement

Les besoins seront élaborés selon les potentiels de développement indiqués dans le PLUi de la Communauté de Communes des Combes et validés par la collectivité.

3.2.4.2. Etude des ressources potentielles

Objectifs : Si l'évaluation des besoins en eau met en évidence un risque de manque d'eau, évaluer les ressources d'eau mobilisables en prenant en compte les économies d'eau possibles et l'impact de leur exploitation sur le milieu naturel y compris en période critique (sécheresse...).

Si certaines ressources sont vulnérables ou difficilement exploitables voir les possibilités de substitution à partir d'autres ressources.

3.2.4.3. Evaluation des ressources mobilisables

Le prestataire mettra à jour les informations sur les potentialités en eau mobilisable en se référant aux études hydrogéologiques existantes et en analysant les possibilités de transfert depuis les infrastructures de proximité.

3.2.4.4. Réflexion sur les économies d'eau

Le prestataire fera une analyse des possibilités d'économie d'eau potable afin de limiter le besoin de développer de nouvelles ressources avec fixation d'un objectif de rendement à atteindre, sensibilisation des abonnés, analyse des utilisations d'eau potable qui pourraient être orientées vers d'autres types de ressources (espace vert, incendie, industriel...) sans nuire à la sécurité du réseau (retour d'eau par exemple).

3.2.4.5. Augmentation des prélèvements existants

Le prestataire mettra à jour les informations sur les possibilités d'augmentation des prélèvements existants avec :

- une estimation des augmentations de prélèvement envisageables;
- un descriptif des investigations complémentaires à mener ;
- un descriptif des démarches réglementaires à mener ;
- une estimation et un phasage de ces investigations et études

Il étudiera l'impact sur le milieu de cette augmentation de prélèvement.

3.2.4.6. Interconnexion

Le prestataire mettra à jour les informations sur les possibilités d'interconnexion avec des collectivités limitrophes ou entre les unités de distribution de la communauté de communes. Pour chacune de ces possibilités, il donnera :

- un plan des interconnexions possibles,
- une estimation des volumes disponibles,
- un descriptif des aménagements à prévoir,
- un descriptif des démarches à mener et des conventions à établir.

3.2.4.7. Substitution de ressources

Si certaines ressources des unités de distribution de la communauté de communes s'avèrent vulnérable, insuffisante ou difficile à exploiter (traitement important par rapport au débit de la ressource par exemple) le prestataire mettra à jour les ressources de substitution déjà envisagées en faisant une synthèse des études sur le secteur concerné par la collectivité.

Il recherchera également, d'une façon générale, à réduire le nombre de captages exploités afin de limiter les impacts des périmètres de protection de ces captages et la dispersion des ressources.

3.2.4.8. Scénarios et choix du schéma directeur d'alimentation en eau

Objectifs :

- Proposer et comparer des scénarios répondant aux insuffisances actuelles et futures ;
- Proposer une sécurisation de la ressource en matière de protection sanitaire et de diversité ;
- Etudier le scénario retenu.

Sur la base des synthèses et des bilans diagnostics obtenus des précédentes phases, validés par le comité de pilotage, le prestataire mettra à jour les propositions d'amélioration de la situation actuelle et future. Plusieurs scénarios de mode de gestion du service, de renforcement, de restructuration ou d'extension des infrastructures AEP seront proposés de façon à :

- répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité,
- assurer la sécurisation des ressources et de l'eau distribuée y compris en période critique (inondation, sécheresse..);
- assurer la protection de la ressource en quantité et en qualité.
- réduire l'impact des prélèvements d'eau sur l'environnement et d'autres activités notamment l'agriculture

S'il n'est pas possible pendant l'élaboration du schéma de disposer de toutes les études permettant de lever des incertitudes sur les scénarios proposés, le bureau d'étude proposera pour ne pas bloquer la finalisation du schéma :

- Des scénarios ou des familles de scénarios en précisant les incertitudes à lever et en envisageant par exemple dans le cas où des recherches en eau sont nécessaires, les conclusions avec 2 hypothèses :
 - o recherches d'eau concluantes : scénario correspondant retenu
 - o recherches d'eau non concluantes : passage à un scénario alternatif permettant néanmoins de satisfaire au mieux les besoins de la commune
- Un programme d'actions, d'études permettant de lever les incertitudes sur les scénarios et de pouvoir en choisir un.
- Un programme de travaux permettant de gérer la période transitoire.

Dans tous les cas, les scénarios doivent être hiérarchisés et les critères de choix clairement exposés.

Dès que le comité de pilotage a choisi un scénario, le prestataire finalisera le dossier par l'étude du scénario retenu.

Plusieurs scénarios pourront être étudiés.

3.2.4.9. Le programme pluriannuel d'investissement et de renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable

A partir des niveaux de performances souhaités pour le service et du schéma directeur d'alimentation en eau retenu, des besoins de renouvellement des infrastructures, le prestataire élaborera le programme pluriannuel d'investissement à mettre en place en priorisant les différentes actions et en les planifiant dans le temps. La priorisation devra tenir compte de l'état des ouvrages et réseaux mais aussi prévoir une répartition territoriale des travaux à envisager.

Plusieurs scénarios pourront être étudiés.

3.2.5. Les moyens nécessaires aux services d'assainissement et d'eau potable

Le prestataire assistera la communauté de communes pour définir les différents moyens à mettre en œuvre pour faire fonctionner les services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en régie. Il évaluera le coût de ces moyens et les implications financières qui en découlent.

3.2.5.1. Les moyens en personnel pour chaque service

Le prestataire évaluera les moyens en personnel nécessaires pour faire fonctionner chaque service. Il précisera les profils, les statuts, les coûts des emplois types.

Il devra évaluer, à part, les moyens nécessaires pour l'accueil du public et pour le système d'astreinte s'il est réalisé en régie.

3.2.5.2. Les moyens techniques pour chaque service

Le prestataire évaluera les moyens techniques nécessaires pour faire fonctionner chaque service (outillage, véhicules, etc). Il précisera les quantités, les coûts des équipements, matériels, stocks de matériaux, etc.

3.2.5.3. Les moyens immobiliers (locaux)

Le prestataire évaluera les besoins immobiliers de chaque service.

3.2.5.4. Les moyens externes à mobiliser

Le prestataire, en relation avec la communauté de communes évaluera les moyens externes qu'il sera nécessaire de mobiliser (entreprise de terrassement, électromécanique). Il proposera les modalités de commande des prestations (contrat, marché à bons de commandes, marchés simples). Le prestataire évaluera la possibilité de recourir à un système d'astreinte externe si ce service n'est pas mis en place en régie.

3.2.5.5. Les autres moyens de la communauté de communes à utiliser

Le prestataire, en relation avec la communauté de communes, recherchera les synergies qui peuvent être mises en place entre le service d'assainissement, le service d'alimentation en eau potable et les autres services de la communauté de communes, voire d'autres collectivités (communes, autre communauté de communes) notamment pour l'accueil du public et les services d'astreinte.

3.2.6. Le financement des services et les tarifs

3.2.6.1. Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des services

Volet « assainissement » :

A partir de l'évaluation du programme pluriannuel d'investissement, du programme de mise à jour des schémas directeurs d'assainissement, des moyens nécessaires au fonctionnement du service, des dettes, des amortissements du patrimoine à prévoir, le prestataire fera une synthèse des dépenses qu'aura à couvrir le service d'assainissement.

Volet « eau potable » :

A partir de l'évaluation du programme pluriannuel d'investissement, du programme de renouvellement des infrastructures, des moyens nécessaires au fonctionnement du service, des dettes, des amortissements du patrimoine à prévoir, le prestataire fera une synthèse des dépenses qu'aura à couvrir le service l'alimentation en eau potable.

3.2.6.2. Les modalités d'amortissement du patrimoine

Les services d'assainissement et d'eau potable transférés ayant potentiellement des modalités d'amortissement différentes du patrimoine, voire une absence d'amortissement pour une part du patrimoine, le prestataire, en relation avec la communauté de communes et son receveur, définira les règles d'amortissement des nouveaux services d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

3.2.6.3. Les tarifs à terme

Les services de l'assainissement et de l'eau potable sont des services dont les recettes principales sont la redevance assainissement et la redevance eau potable.

A partir des assiettes de chaque recette estimée précédemment, des moyens financiers nécessaires au fonctionnement de chaque service le prestataire étudiera, en coordination avec la communauté de communes et son receveur, les structures tarifaires à mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement des services d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

3.2.6.4. Les modalités d'évolution et de convergence des tarifs communaux

Les services transférés ayant des structures tarifaires différentes, il y a lieu d'étudier la convergence des différents tarifs vers les tarifs des services intercommunaux de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable.

Le prestataire étudiera et modélisera les conditions de convergence des tarifs et en déduira les besoins de trésorerie à mettre en place en fonction de la durée de convergence, du planning de réalisation des travaux des plans pluriannuels d'investissement, des acquisitions pour les services etc...

3.2.7. L'organisation générale des services

L'ensemble des composantes des services intercommunaux de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable ayant été défini, il y a lieu de synthétiser l'ensemble de ces composantes pour pouvoir présenter chaque projet de service.

Le prestataire fera une synthèse des composantes des services d'assainissement et d'alimentation en eau potable préalablement préfigurés et produira les supports de communication sur ces nouveaux services.

Deux types de support de communication sont envisagés : brochure de présentation et diaporama. Les destinataires de cette communication sont d'une part les élus des communes concernées par le transfert de ces compétences et d'autre part le grand public (bénéficiaires des nouveaux services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable).

3.3. Phase 3 : la mise en œuvre des services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable

Les nouveaux services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable de la communauté de communes étant dessinés, il y a lieu de mettre en œuvre le projet avec notamment 3 domaines importants à gérer.

- Le personnel
- La mise à disposition du patrimoine
- Les contrats en cours ou à passer avec des prestataires.

3.3.1. Le personnel

La structure des services ayant été définie, il y a lieu de pourvoir les postes envisagés dans les nouveaux services d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Le nouveau personnel de ces deux services peut provenir soit de transferts de personnel des anciens services transférés, soit de promotion interne à la CCPR, soit de recrutements.

3.3.1.1. Le personnel à transférer

Le prestataire à partir de la liste des personnels des différents services d'assainissement et d'eau potable, des quotités de travail réalisés pour les services assainissement et d'eau potable, des compétences par rapport aux postes à pourvoir, établira la liste des personnels dont le transfert vers les nouveaux services communautaires est envisageable avec pour chacun le poste envisageable.

La communauté de communes se chargera de prendre l'attache des communes d'origine des personnels dont le transfert est souhaité, et de prendre l'attache de ces personnels en vue de leur transfert.

Le prestataire réalisera des entretiens individuels avec les personnels dont le transfert est envisagé pour évaluer leurs compétences, motivations, besoins de formation et adéquation aux postes à pourvoir. Il en fera de même avec les personnels éventuellement pressentis au sein de la CCPR en vue d'une promotion interne.

3.3.1.2. Le personnel à recruter

Pour le personnel des nouveaux services d'assainissement et d'alimentation en eau potable qui ne pourra pas provenir de transferts depuis les services d'assainissement et d'eau potable transférés ni de promotion interne à la CCPR, il y a lieu de procéder à un recrutement.

Le prestataire établira les fiches de postes à pourvoir et assistera la communauté de communes dans le choix des candidats aux postes à pourvoir.

3.3.1.3. Les conséquences des transferts de personnels pour les communes

Si du personnel ne travaillant pas à 100% sur le service d'assainissement et/ou d'alimentation en eau potable communal est transféré aux nouveaux services intercommunaux de l'assainissement et/ou d'alimentation en eau potable ou si du personnel travaillant partiellement pour le service de l'assainissement et/ou d'alimentation en eau potable communal n'est pas transféré et reste à la charge de la commune, il peut y avoir des conséquences financières ou/et organisationnelles pour ces communes.

Le prestataire établira la liste des personnels dans ces deux situations avec les quotités de travail correspondantes.

La communauté de communes prendra l'attache des communes concernées pour voir avec elles les modalités de mutualisation envisageables.

3.3.2. Le patrimoine à transférer

Le patrimoine « assainissement » et « eau potable » des communes doit être mis à disposition de la CCPR. Il y a lieu de faire l'inventaire détaillé du patrimoine et de définir les modalités de mise à disposition du patrimoine. La mise à disposition du patrimoine doit être formalisée par un procès-verbal mise à disposition.

Le prestataire assistera la communauté de communes dans la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine en établissant pour chaque service transféré:

- La consistance des biens à transférer
- La situation juridique des biens
- L'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ces biens par la communauté de communes le cas échéant

3.3.3. Les contrats à transférer ou à passer y compris Délégation de Service Public

Les différents services transférés peuvent avoir passé des contrats avec différents prestataires. La communauté de communes peut également envisager de passer de nouveaux contrats (ex : curages de réseaux, maintenance électromécanique, etc)

Le prestataire assistera la communauté de communes dans le transfert des contrats des communes à la communauté de communes et pour la rédaction des dossiers de consultations pour de nouveaux contrats.

3.3.4. Les règlements de service

Le prestataire assistera la communauté de commune pour mettre en place les règlements des services d'assainissement et de l'eau potable.

Récapitulatif des trois phases de la mission :

Phases	Éléments de mission
<p>Phase 1</p>	<p>➤ Les données des services d'assainissement et d'eau potable communaux</p> <p>Données techniques et réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement - Schéma directeur d'alimentation en eau potable, plans réseaux - Les infrastructures existantes - Plans des réseaux - Les travaux programmés ou envisagés - Les performances des systèmes d'assainissement et d'eau potable - Les impacts des systèmes d'assainissement sur le milieu naturel et la salubrité publique - Vulnérabilité des ressources en eau - La situation réglementaire des systèmes d'assainissement et des captages d'eau potable <p>Données financières</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tarification de l'assainissement et de l'eau potable - Les budgets <p>Organisation des services existants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mode d'exploitation - Personnel affecté aux services - Les contrats - La gestion des boues et des déchets d'assainissement - Le suivi de la (des) stations d'épuration et du réseau d'assainissement - Le suivi des captages, des stations de traitement de l'eau, des stations de pompage, des réservoirs et du réseau d'alimentation en eau potable - Règlement de service - Guichet-astreintes - Les documents produits <p>Synthèse des données au niveau de l'EPCI</p>
<p>Phase 2</p>	<p>➤ Les objectifs de performances des services</p> <p>➤ Le schéma directeur d'assainissement</p> <p>➤ Le programme pluriannuel d'investissement pour le service d'assainissement</p> <p>➤ Le schéma directeur d'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des besoins futurs et adéquation des infrastructures existantes - Etude des ressources potentielles - Evaluation des ressources mobilisables - Réflexion sur les économies d'eau - Augmentation des prélèvements existants - Interconnexion - Substitution de ressources - Scénarios et choix du schéma directeur d'alimentation en eau - Le programme pluriannuel d'investissement et de renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les moyens nécessaires aux services d'assainissement et d'eau potable <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens en personnel pour chaque service - Les moyens techniques pour chaque service - Les moyens immobiliers (locaux) - Les moyens externes à mobiliser - Les autres moyens de la communauté de communes à utiliser ➤ Le financement des services et les tarifs <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement des services - Les modalités d'amortissement du patrimoine - Les tarifs à terme - Les modalités d'évolution et de convergence des tarifs communaux ➤ L'organisation générale des services
<p>Phase 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le personnel <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel à transférer - Le personnel à recruter - Les conséquences des transferts de personnels pour les communes ➤ Le patrimoine à transférer ➤ Les contrats à transférer ou à passer y compris Délégation de Service Public ➤ Les règlements de service

4. Modalités particulières d'exécution

4.1. Contraintes particulières d'exécution

La principale contrainte à prendre en compte pour la réalisation de cette étude, outre son étendue et sa technicité, est le contexte politique. En effet, ce transfert obligatoire imposé par le Loi NOTRe est mal accepté par les élus communaux.

Cette étude devra donc se réaliser de façon sereine et de larges temps de concertation et de réflexion devront être ménagés entre les différentes phases.

La seconde contrainte particulière découle du besoin de mise au point des nouveaux services de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable qui peut amener à la mise en œuvre de plusieurs itérations entre les ambitions des services / les besoins à mettre en œuvre pour atteindre ces niveaux de performance / les besoins financiers qui en découlent et les tarifs de l'assainissement et de l'eau potable à mettre en place pour couvrir ces besoins.

4.2. Coordination avec la communauté de communes

Le prestataire veillera à s'assurer d'une bonne coordination de son étude avec la communauté de communes afin de laisser le temps aux décisions politiques de se prendre et à la concertation de se mettre en œuvre.

4.3. Durée d'exécution du marché

Il est prévu que l'étude se déroule sur une période de **24 mois**, selon le schéma ci-dessous :

4 ^{ème} trimestre 2017	1 ^{er} semestre 2018	2 nd semestre 2018	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Consultation des BE	Phase 1		Phase 2	Phase 3	Prise de compétence

La durée d'exécution du marché est également fixée à l'article 5 de l'Acte d'Engagement.

5. Organisation, réunions

5.1. Les instances de pilotage de l'étude

Un comité de pilotage sera mis en place et se réunira aussi souvent que nécessaire ou sur demande expresse d'une des parties. Le comité de pilotage sera informé de toutes les phases importantes de l'étude. Le comité de pilotage se réunit notamment lors des réunions de présentation précisées à l'article 5.2.

Ce comité de pilotage sera composé comme suit :

- Des élus et des responsables techniques de la communauté de communes et de ses communes
- Des représentants de l'Agence de l'Eau
- Des représentants des services de l'Etat (DDT)
- Des représentants de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Des représentants du Conseil départemental (SILE)
- ...

Les membres du comité de pilotage pourront, le cas échéant se faire assister de personnes compétentes ayant avis consultatif.

Le comité de pilotage a pour rôles principaux :

- de valider la méthodologie et les moyens proposés par le titulaire de l'étude et d'y apporter les éventuels ajustements ;
- de valider les documents types à produire par le prestataire ;
- pour chacune des phases de l'étude, de valider les rendus (hypothèses, données, synthèses, rapports, bilans, diagnostics) du prestataire de l'étude ;
- de faire remonter toutes les informations utiles sur l'évolution du projet aux instances délibérantes concernées.

5.2. Les réunions

La présente étude comptera au minimum 5 points d'arrêt sous forme de réunions avec le maître d'ouvrage et le comité de pilotage pour validation des étapes-clefs :

- **Réunion de lancement** : Présentation du titulaire et de son équipe projet, de sa méthodologie, validation des documents types à produire par le prestataire
- **Réunion de Phase I** : une réunion en fin de phase pour valider la phase 1 et lancer la phase 2
- **Réunions de Phase II** : 2 réunions :
 - o une pour définir les niveaux de performance des services, les programmes pluriannuels d'investissement, les modalités de mises à jour du SDA, les modalités de réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable,
 - o la seconde en fin de phase pour valider la phase 2 et lancer la phase 3
- **Réunion de Phase III** : une réunion en fin de phase pour valider la phase 3 et organiser les réunions publiques

Le prestataire devra organiser des réunions avec chacun des responsables de service « assainissement » et « eau potable » pour organiser le recueil des données et éventuellement la validation des données recueillies si cette validation pose problème.

Il devra également rencontrer tous les receveurs municipaux concernés par le transfert de ces compétences.

Le prestataire devra par ailleurs animer des **réunions publiques de présentation** de l'étude et des nouveaux services intercommunaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable à la population. Le nombre de réunions publiques à organiser sera fonction des périmètres des futurs services d'eau et d'assainissement. Il est donc délicat d'en fixer le nombre à ce stade. Les candidats indiqueront donc dans leur offre le coût unitaire de ce type de réunion.

Des **réunions de travail** hors comité de pilotage seront également organisées à fréquence mensuelle ou bimestrielle afin de s'assurer de l'avancement et du suivi des études. Après accord du comité de pilotage, certaines réunions pourront être regroupées si cela se justifie.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de programmer des réunions supplémentaires si nécessaire, sans que le titulaire ne puisse prétendre à quelconques dédommagements ou indemnités.

6. Livrables et rendu compte

6.1. Documents à produire

L'ensemble des pièces (plans, rapports, dossiers d'enquête...) devra être établi dans le cadre de la mission confiée et sera au minimum fourni par le titulaire de la manière suivante :

	Maître d'ouvrage	Membres du comité de pilotage	financeurs
Rapports intermédiaires	1 exemplaire papier + 1 exemplaire numérique	1 exemplaire numérique	1 exemplaire numérique
Rapport final	1 exemplaire papier + 1 exemplaire reproductible + 1 exemplaire numérique	1 exemplaire numérique	1exemplaire papier + 1 exemplaire numérique
CD données	1 exemplaire	1 exemplaire	1 exemplaire
Plan des réseaux / ouvrages	1 exemplaire papier + 1 exemplaire numérique	1 exemplaire numérique	1 exemplaire numérique

Les versions numérisées des rapports intermédiaires devront être transmises au minimum 1 semaine avant les réunions programmées pour chaque phase de la mission au maître d'ouvrage.

Une version papier de ces rapports sera également adressée au maître d'ouvrage dans les mêmes délais.

En format numérique sur support de type CD-Rom pour ce qui concerne les rapports intermédiaires, rapport final, dossier d'enquête, plans, modélisation etc... Ces versions numérisées comprendront l'intégralité des pièces qui les composent (plans, rapports, dossiers d'enquête...) en fichiers informatiques de type XLS, DOC, PDF, DXF, DWG version 2000 ou plus.

7. Propriété intellectuelle

Le pouvoir adjudicateur peut utiliser librement les résultats de l'analyse du titulaire. Ce dernier ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec son autorisation.

Le prix de cette concession est compris dans le montant du marché.

Lu et approuvé

A, le

(Signature du candidat)